

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025 P 14****6.1**

Portant réglementation de la gestion des objets trouvés,  
Par la Police Municipale.

**Le Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 529, 2276 et 2279,

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

**Considérant** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Tournefeuille,

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et par respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Toute personne qui trouve sur le territoire de la commune de Tournefeuille un objet sur la voie publique ou ses dépendances, dans un lieu public, dans un véhicule de transport de voyageurs ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, doit le déposer dans les plus brefs délais au poste de la Police Municipale sis 8 boulevard Eugène Montel 31170 Tournefeuille.

**ARTICLE II :**

Les objets remis au commissariat de la Police Nationale à Tournefeuille ainsi qu'à l'accueil de la Mairie de Tournefeuille, sont à déposer à la Police Municipale au moins une fois par semaine.

**ARTICLE III :**

La dépose des objets trouvés au service de la Police Municipale peut se faire du lundi au vendredi :  
De 08H00 à 18H00.

**ARTICLE IV :**

Chaque objet entrant est numéroté et inscrit sur un registre prévu à cet effet.

**ARTICLE V :**

Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date, et l'heure de la découverte y sont autant que possible renseignés. L'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse mais doit toutefois préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

**ARTICLE VI :**

Le délai et le lieu de conservation sont fixés pour chaque catégorie d'objets conformément à l'article 7 du présent arrêté.

Sont exclus au présent règlement et ne seront pas acceptés :

Les objets ou vêtements souillés, les denrées périssables, par mesure d'hygiène,

Les véhicules automobiles et les deux roues immatriculés, relevant du parc fourrière,

Les animaux, relevant de la fourrière animale.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20250519-AP2025P14-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

... / ..



... / ...

**ARTICLE VII :**

| NATURE DES OBJETS                                                                                                                        | DELAI DE GARDE | DEVENIR                                                                                               | A DEFAUT                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <u>Objets de valeur tels que:</u><br>bijoux, montres,<br>téléphones portables,<br>appareils photos                                       | 1 an           | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire ou<br>remise à l'inventeur à sa<br>demande | Transmission à<br>l'administration des<br>domaines                |
| <u>Véhicules:</u><br>vélos, trottinettes et autres non<br>immatriculés.....                                                              | 1 an           | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire ou<br>remise à l'inventeur à sa<br>demande | Transmission à<br>l'administration des<br>domaines                |
| Outillage                                                                                                                                | 1 an           | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire ou<br>remise à l'inventeur à sa<br>demande | Transmission à<br>l'administration des<br>domaines                |
| Argent Numéraire                                                                                                                         | 1 mois         | Remise à l'inventeur à sa<br>demande                                                                  | Transmission à<br>l'administration des<br>domaines                |
| <u>Papiers Officiels:</u><br>Carte Nationale d'Identité<br>Passeport, Titre de Séjour,<br>Certificat d'Immatriculation et<br>autres .... | 1 mois         | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire                                            | Transmission à la<br>Préfecture                                   |
| <u>Cartes diverses:</u><br>CB, CAF, Carte Vitale,<br>Mutuelles et<br>Papiers divers                                                      | 1 mois         | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire                                            | Transmission à<br>l'organisme émetteur ou<br>à défaut destruction |
| Clés, porte-clés et bip                                                                                                                  | 1 mois         | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire                                            | Aux services<br>techniques pour<br>destruction                    |
| Lunettes                                                                                                                                 | 15 jours       | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire ou remise à<br>l'inventeur à sa demande    | Transmission à<br>l'Opticien Mutualisé                            |
| Vêtements, Sac, Casque,<br>Portefeuille, Parapluies<br>Porte-monnaie....                                                                 | 15 jours       | Restitution par la<br>Police Municipale<br>au Propriétaire ou<br>remise à l'inventeur à sa<br>demande | Transmission à une<br>association caritative                      |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20250519-AP2025P14-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

... / ...

|                                                         |                                                                                                             |                                                                                           |                                          |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Objet cassé                                             | 1 mois                                                                                                      | Restitution par la Police Municipale au Propriétaire ou remise à l'inventeur à sa demande | Aux services techniques pour destruction |
| Médicaments                                             | 5 jours                                                                                                     | Remise aux Pharmacies                                                                     |                                          |
| <u>Les objets dangereux:</u><br>armes de toutes natures | Transmission sans délai à la Police Nationale territorialement compétente                                   |                                                                                           |                                          |
| Produits dangereux, toxiques, liquides ou solides       | Transmissions sans délai au SDIS « Service Départemental d'Incendie et de Secours » ou à Toulouse Métropole |                                                                                           |                                          |

**ARTICLE VIII :**

Le propriétaire ou inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et de son domicile et, si besoin est, présenter ses titres et tout document relatif à la désignation de l'objet à l'agent de police municipale. La restitution a lieu contre émargement du registre d'enregistrement des objets trouvés.

**ARTICLE IX :**

Le propriétaire ou l'inventeur peut faire une procuration à une tierce personne, s'il ne peut se présenter lui-même. Cette dernière doit justifier de son identité, tout comme celle du propriétaire, afin de pouvoir récupérer l'objet.

**ARTICLE X :**

A l'issue du délai de garde, l'inventeur peut s'il en fait la demande auprès de l'administration, se voir remettre en vue de sa détention l'objet trouvé qu'il a déposé au service de la Police Municipale. Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet pendant trois ans à compter de la perte de ce dernier. L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du code civil.

**ARTICLE XI :**

Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation, a été remis à l'Administration des Domaines, il appartient au propriétaire ou à l'inventeur de faire valoir ses droits auprès de cette administration.

... / ...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20250519-AP2025P14-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025



... / ...

**ARTICLE XII :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par les Décrets et Arrêtés de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe et si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles prévues à l'article 311-1 et suivant.

**ARTICLE XIII :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Directeur de la Prévention et Tranquillité Publique de Tournefeuille et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 19 mai 2025.

Le Maire,



Frédéric PARRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télerecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20250519-AP2025P14-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025